



VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

92701 COLOMBES CEDEX

☎ **01.47.60.80.00**
Télécopie 01.47.60.80.85

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2025

N°**37**

Conseillers en exercice : 53
Présents : 40
Représentés : 9
Absents : 4

Ayant voté pour : 49
Ayant voté contre : 0
Abstentions : 0
Ne prenant pas part
au vote : 0

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION
PROPOSÉE PAR LA MÉTROPOLE DU GRAND
PARIS AU TITRE D'UNE EXPÉRIMENTATION
NUMÉRIQUE DE SUIVI DES USAGES DES AIRES
DE LIVRAISON**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59 ;

Vu la délibération CM2019/06/21/01 du Conseil de la Métropole du Grand Paris approuvant le Schéma Métropolitain d'Aménagement Numérique (SMAN) ;

Vu la délibération CM2020/05/15/04 du Conseil de la Métropole du Grand Paris portant adoption d'un plan de relance de la Métropole du Grand Paris afin de mobiliser les entreprises et acteurs du transport de marchandises pour la mise en oeuvre d'un plan commun de diminution drastique des émissions de polluants atmosphériques ;

Vu la délibération CM2022/15/02/08 du Conseil de la Métropole du Grand Paris portant adoption de l'Acte 2 du Pacte pour une logistique métropolitaine ;

Vu la délibération 2025/02/04/15 du Conseil de la Métropole du Grand Paris approuvant la sélection des lauréats de l'appel à candidature pour l'expérimentation d'un outil numérique de suivi des usages des aires de livraison et approbation de la convention-type ;

Vu la convention d'engagement proposée par la Métropole du Grand Paris au titre de l'expérimentation d'un outil numérique de suivi des usages des aires de livraison, annexée à la présente délibération, d'une durée de 18 mois ;

Considérant que l'aire de livraison vise à améliorer le travail des professionnels de la logistique et à diminuer la congestion en zone urbaine ;

Considérant que la gestion des aires de livraison est un véritable enjeu de maintien du dynamisme commercial ;

Considérant la volonté de la ville de Colombes d'améliorer l'utilisation des aires de livraison pour faciliter les livraisons, réduire la congestion de l'espace public et l'impact du transport de marchandises sur l'environnement ;

Considérant l'intérêt pour la ville de Colombes de participer à l'expérimentation d'un outil

numérique de suivi des usages des aires de livraison ;

Considérant que l'expérimentation n'entraînera aucun coût pour la ville ;

Sur l'avis de la Commission Unique,

Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article 1 : Approuve la convention d'engagement jointe en annexe portant sur l'expérimentation d'un outil numérique de suivi des usages des aires de livraison.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention précitée ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de Fait à Colombes
l'affichage le 17 octobre 2025 à l'Hôtel de
Ville et de la réception en préfecture le 16
octobre 2025

Identifiant de l'acte :

092-219200250-20251009-18396-DE-1-1



Le Maire,

Signé électroniquement.
CHAIMOVITCH Patrick

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.